

DECISION N° 2023/04

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Montceaux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 en date du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/12 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé le transfert de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

Libellé	Compte	Opération	Montant
Energie-Electricité	60612		-2 100.00
Contrats de prestations de service	611		1 100.00
Entretien et réparations sur terrain	61521		12 000.00
Entretien et réparations sur bâtiments publics	615221		-12 000.00
Publicité, publications, relations publiques	623		1 000.00
Dotation aux amortissements	681/042		15 273.00
Dotation aux amortissements	681/68		-15 273.00

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de l'Ain ainsi qu'au comptable de la collectivité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montceaux, le 11/01/2024

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

